

PLF 2015 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION : RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Version du 07/10/2014 à 08:43:47

PROGRAMME 142 :
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE AGRICOLES

MINISTRE CONCERNÉ : STÉPHANE LE FOLL, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE
LA FORÊT

TABLE DES MATIÈRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	2
Objectifs et indicateurs de performance	5
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	8
Justification au premier euro	12
Opérateurs	25
Analyse des coûts du programme et des actions	33

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Mireille RIOU-CANALS

Directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Responsable du programme n° 142 : Enseignement supérieur et recherche agricoles

Le programme regroupe les moyens destinés à assurer la formation d'ingénieurs, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants et de chercheurs ainsi que celle des vétérinaires, et à soutenir la cohérence et la valorisation de la recherche, le développement d'outils et le transfert de connaissances et de technologies dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier et rural. La conduite du programme s'articule autour de trois grands axes stratégiques : la qualité des formations, l'efficacité de l'organisation des écoles et la valorisation de la recherche.

L'enseignement supérieur agricole est au service des enjeux de société dans les domaines du développement durable, de l'agronomie, de l'alimentation, de l'environnement, du paysage, de la médecine vétérinaire, de la santé publique vétérinaire et de l'aménagement du territoire. Il est constitué d'un réseau de 19 établissements (12 établissements publics et 7 établissements privés sous contrat avec l'État) qui assurent, dans le cadre des cursus de référence, des formations d'ingénieurs, de vétérinaires et de paysagistes mais qui disposent aussi d'une offre de formation licences, masters, doctorats (LMD). Contribue également à cet enseignement, l'Institut agronomique méditerranéen de Montpellier (IAMM) qui est un centre intergouvernemental. Ils accueillent ainsi 16 600 étudiants dont plus de 13 000 en cursus de référence et près de 60 % dans les établissements publics. Ces derniers forment également les cadres supérieurs techniques du ministère ainsi que les professeurs de l'enseignement technique agricole public. L'action 1 du programme comporte ainsi quatre objets : l'enseignement supérieur public, la formation initiale d'agents de l'État et l'appui à l'enseignement technique agricole, l'enseignement supérieur associatif sous contrat, les aides aux étudiants (relevant du secteur public et privé).

L'offre de formation, diversifiée et de haut niveau de l'enseignement supérieur agricole, est adossée à une activité de recherche de qualité, menée par les enseignants-chercheurs au sein d'unités de recherche dont beaucoup sont des unités mixtes (UMR) avec des organismes de recherche et les universités. Après ventilation des coûts des personnels et des fonctions supports des établissements d'enseignement liées aux activités de recherche de l'action 1 sur l'action 2 « Recherche, développement et transfert de technologie », les dépenses se répartissent entre 61 % pour l'enseignement et 39 % pour la recherche, dont 29 % pour les activités de recherche et de transfert des établissements d'enseignement supérieur agricole.

Les autres interventions du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt dans ce dernier domaine portent sur :

- la recherche finalisée en appui aux politiques publiques, pour laquelle le ministère assure le financement d'organismes sous cotutelle que sont l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), notamment pour ce qui concerne la génétique animale, la cartographie des sols et le contrôle des variétés et des semences, et l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) pour des missions d'appui scientifique et technique et de transfert et diffusion de connaissances ;
- l'innovation agricole et agroalimentaire, avec l'appui aux centres techniques assurant des activités de recherche appliquée et développant le transfert des connaissances scientifiques et techniques et des innovations aux PME-PMI du secteur agroalimentaire (Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire - ACTIA) et aux exploitations agricoles (Association de coordination technique agricole - ACTA).

Par ailleurs, le ministère appuie la mise en place de réseaux thématiques qui favorisent les partenariats entre l'enseignement technique, la recherche, l'enseignement supérieur et les professionnels.

Partie prenante des réflexions conduites en 2012 et 2013 par les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre de la préparation des lois sur la refondation de l'école de la République et sur l'enseignement supérieur et la recherche, l'enseignement agricole a également mené sa propre concertation au cours de l'année 2013 en vue de la préparation du projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Ce projet de loi s'articule autour de six axes dont un spécifique à cet enseignement. Ses missions de formation sont réaffirmées, avec la priorité donnée à la réussite des élèves et étudiants, à leur insertion professionnelle, à la promotion sociale ainsi qu'à l'appui à l'enseignement technique agricole, notamment par la formation initiale et continue de ses personnels et par le transfert des résultats de la recherche, en particulier dans le domaine de l'agro-écologie.

Concernant la recherche et le transfert de technologie, les enjeux mondiaux de sécurité alimentaire et d'approvisionnement en eau, le réchauffement climatique et les exigences sanitaires et environnementales croissantes rendent nécessaires l'évolution des systèmes agricoles et alimentaires et le soutien au développement durable des territoires ruraux. L'ensemble du réseau des établissements d'enseignement supérieur agricole et des organismes de recherche sous tutelle partagée sera mobilisé pour contribuer à la mise en œuvre du projet agro-écologique pour la France, cette mobilisation s'inscrivant pleinement dans l'objectif 3 du programme sur la valorisation de la recherche. Il s'agit notamment de développer une recherche dans le domaine de l'agro-écologie, d'encadrer les actions des centres techniques de développement dans la perspective d'un nouveau modèle agricole alliant une triple performance économique, écologique et sociale et d'aider à la réalisation des missions d'innovation et de transfert des établissements publics de l'enseignement technique agricole dans le cadre du plan « Enseigner à produire autrement ».

Afin d'accroître les synergies entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, la mise en place l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France (IAVFF) est prévue dans le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Il s'agit d'un établissement public national de coopération à caractère administratif qui rassemblera les établissements d'enseignement supérieur agricole public, les établissements publics à caractère scientifique et technologique qui travaillent sur les champs thématiques de l'agriculture et les établissements de recherche placés sous tutelle du ministre chargé de l'agriculture. Il aura pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de recherche et de formation communes aux établissements aux niveaux national, européen et international.

Dans la continuité de 2014, une attention particulière sera portée en 2015, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi relative à l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013, à l'implication des établissements d'enseignement supérieur agricole dans les politiques de sites et à l'accréditation pour leurs formations.

Il s'agira aussi de finaliser l'inscription des études de paysagiste DPLG (diplômé par le gouvernement) dans le système LMD avec la reconnaissance de l'équivalence avec le grade de master. La rénovation des concours d'accès aux écoles d'ingénieurs et vétérinaires, engagée en 2011 afin de promouvoir l'ouverture sociale des grandes écoles et la diversité des profils recrutés, et privilégiant une sélection sur des compétences transverses et expérimentales, sera poursuivie. Les arrêtés ayant été publiés en juillet 2013, elle est opérationnelle en 2014 pour le concours C (réservé aux titulaires d'un BTS ou DUT) et le sera en 2015 pour le concours A (réservé aux bacheliers) et en 2016 pour le concours B (pour les titulaires d'une licence universitaire). Priorité sera également donnée en 2015 à l'adaptation à l'enseignement agricole du nouveau dispositif mis en œuvre au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour la formation initiale des enseignants.

Le projet d'implantation des 4 sites franciliens d'AgroParistech et de l'INRA sur le plateau de Saclay dans la perspective de création d'un campus d'excellence à visibilité internationale reste une priorité, ainsi que la réalisation du nouveau schéma directeur immobilier de l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort.

Enfin, d'autres actions concourant notamment à la réalisation de l'objectif 2 du programme, relatif à l'organisation des formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service, seront mises en place, visant à poursuivre la modernisation du pilotage des établissements d'enseignement supérieur, en développant le contrôle interne et la comptabilité analytique, et en poursuivant la contractualisation d'objectifs et de performance.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- OBJECTIF 1** **Former des ingénieurs, des vétérinaires et des paysagistes répondant aux besoins des milieux économiques, formés aux pratiques de la recherche et ouverts sur l'international**
 - INDICATEUR 1.1 Taux d'insertion des diplômés
- OBJECTIF 2** **Organiser les formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service**
 - INDICATEUR 2.1 Coût unitaire de formation par étudiant pour l'Etat (cursus de référence)
- OBJECTIF 3** **Développer la valorisation de la recherche vers les secteurs professionnels et l'appui aux politiques publiques**
 - INDICATEUR 3.1 Part des publications destinées aux secteurs professionnels et à l'appui aux politiques publiques

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Dans le cadre national de la rénovation de la démarche de performance et dans un souci d'allègement, de simplification et de lisibilité des documents budgétaires, il a été décidé de supprimer l'indicateur 3.2 sur le nombre de publications de rang A par chercheur en unité de recherche labellisée des établissements d'enseignement supérieur. L'indicateur 3.1 concernant, pour les organismes de recherche, la part des publications destinées aux secteurs professionnels et à l'appui aux politiques publiques est conservé. Il couvre 64% des crédits inscrits à l'action 2 et est en parfaite adéquation avec l'objectif 3 « Développer la valorisation de la recherche vers les secteurs professionnels et l'appui aux politiques publiques ».

Par ailleurs, l'intitulé de l'indicateur 2.1 a été précisé en indiquant que le coût unitaire de formation par étudiant était celui supporté par l'Etat et pour les cursus de référence (ingénieurs, vétérinaires et paysagistes). Les trois sous-indicateurs correspondant chacun à un cursus ont également été regroupés en un seul indicateur.

OBJECTIF n° 1 : Former des ingénieurs, des vétérinaires et des paysagistes répondant aux besoins des milieux économiques, formés aux pratiques de la recherche et ouverts sur l'international

L'efficacité socio-économique de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire est appréciée notamment par le taux d'insertion professionnelle, enquêté en début de chaque année auprès des étudiants des deux dernières promotions.

INDICATEUR 1.1 : Taux d'insertion des diplômés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Taux d'insertion des diplômés dans les 18 mois suivant l'obtention du diplôme	%	90,5	89,4	90,5	89,5	90,0	90,5
Taux d'insertion des diplômés dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme	%	72,4	69,5 (*)	74,3	70,0	70,5	71,0

Précisions méthodologiques

(*) les vétérinaires ayant obtenu leur thèse en 2012 n'ont pas été interrogés

Sources des données : enquête annuelle adaptée de l'enquête « Conférence des Grandes Écoles », effectuée par les écoles. Les anciens étudiants sont interrogés en début d'année, soit 15 à 18 mois après la sortie pour les diplômés de l'année n-2, et 3 à 6 mois après la sortie pour les diplômés de l'année n-1.

Mode de calcul :

- Numérateur : nombre de diplômés occupant un emploi au moment de l'enquête.
- Dénominateur : population totale des diplômés de la même année qui sont en emploi ou en recherche d'emploi, hors poursuite d'études et volontariat international.

Le volontariat international n'est pas pris en compte comme situation d'emploi, ni dans celle de demandeur d'emploi. Ces derniers diplômés sont en dehors du calcul.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et cibles tiennent compte de la réalisation 2013 et traduisent une volonté de progression malgré un contexte du marché du travail difficile, qui touche aussi les sortants d'écoles d'ingénieurs, en particulier les femmes. La politique développée par les écoles, consistant à donner une place importante aux stages en entreprises et à l'organisation de sessions de préparation à l'emploi pour les étudiants en dernière année, sera amplifiée, de même que la promotion de l'égalité des chances au sein des écoles. Par ailleurs, des démarches de rénovation et de modernisation des diplômes sont entreprises.

OBJECTIF n° 2 : Organiser les formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service

Le niveau d'atteinte de cet objectif est mesuré au travers du coût unitaire de formation par étudiant (CUFE) qui représente la part consacrée par l'État aux formations de référence (ingénieurs, vétérinaires et paysagistes).

Les évaluations des différents temps d'activité étant recueillies auprès de chaque école, la fiabilité des données passe par des approches, cadres et outils communs. Une démarche est en cours avec le réseau des secrétaires généraux des écoles afin de développer le contrôle interne et la comptabilité analytique, avec pour objectifs de fiabiliser et de mutualiser les pratiques.

INDICATEUR 2.1 : Coût unitaire de formation par étudiant pour l'Etat (cursus de référence)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Coût unitaire de formation par étudiant pour l'Etat (cursus de référence)	€	13 672	14 252	SO	14 250	14 220	14 200

Précisions méthodologiques**Sources des données :**

Numérateur : ETP valorisés au coût moyen de salaire chargé par catégorie NNE (enquête mensuelle d'activité pour chaque école menée par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) + crédits (données budgétaires de dotation des écoles). Des clés de ventilation s'appliquent pour répartir les ETP et les crédits en fonction des activités de formation, de recherche, de gouvernance et d'appui aux autres établissements.

Dénominateur : effectifs étudiants en formation de référence (Ingénieur, vétérinaire ou paysagiste) issus de l'enquête sur le système d'information sur le suivi des étudiants (SISE) et enquête de rentrée de la DGER.

Explications sur la construction de l'indicateur : l'indicateur évalue la dépense du programme en subventions aux écoles de l'enseignement supérieur public et en rémunération des personnels consacrée à la formation. Il s'agit du coût de formation au sens strict : les dépenses consacrées à la recherche ne sont pas comptabilisées. Les cursus concernent les ingénieurs (3 ans d'études après un Bac+2), les vétérinaires (5 ans d'études après un Bac+2) et les paysagistes (4 ans d'études après un Bac+2). Le nombre d'écoles concernées est de une pour le paysage (276 étudiants), quatre pour les vétérinaires (2468 étudiants) et huit pour les ingénieurs (4771 étudiants). Pour le PLF 2015, il a été décidé de regrouper les 3 cursus en un seul indicateur et de recalculer la série historique ainsi que les prévisions et cibles.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le coût de formation est composé des dépenses du programme en subventions aux écoles de l'enseignement supérieur public et en rémunération des personnels. Les leviers d'intervention de la DGER et des écoles portent sur quatre paramètres : le montant des subventions, le nombre et la catégorie d'emplois alloués à chaque établissement, la répartition entre enseignement et recherche et le recrutement des étudiants.

La part des subventions versées aux écoles représente 20 % pour le coût des ingénieurs, 30 % pour celui des paysagistes et 15 % pour les vétérinaires.

Les prévisions et la cible tiennent compte de l'évolution annuelle des coûts salariaux, d'une optimisation des moyens de fonctionnement des formations de référence et de l'augmentation du recrutement de 80 étudiants vétérinaires supplémentaires à partir de la rentrée universitaire de 2013.

OBJECTIF n° 3 : Développer la valorisation de la recherche vers les secteurs professionnels et l'appui aux politiques publiques

Dans un contexte général tendant à orienter l'emploi des chercheurs vers la recherche académique, le but est de maintenir une part suffisante de l'activité en faveur de l'appui aux politiques publiques et des secteurs professionnels.

INDICATEUR 3.1 : Part des publications destinées aux secteurs professionnels et à l'appui aux politiques publiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Part des publications destinées aux secteurs professionnels et à l'appui aux politiques publiques	%	22,6	21,4	22,0	21,5	22,0	22,5

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données proviennent de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), et représentent un taux de couverture des crédits de l'action par l'indicateur de 64 %.

Explications sur la construction de l'indicateur : les publications sont comptabilisées selon différentes catégories. Celles destinées aux secteurs professionnels (articles techniques, articles de vulgarisation et ouvrages techniques) et à l'appui aux politiques publiques (rapports d'études) sont rapportées au nombre total de publications de l'opérateur.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre des conventions annuelles d'application du nouveau contrat d'objectifs 2014-2020, l'accent sera mis sur une progression des publications techniques.

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2015 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2015 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015
01 Enseignement supérieur	198 112 714	37 574 224	42 330 295	19 740 000	297 757 233	
02 Recherche, développement et transfert de technologie	2 541 721	28 587 480	5 182 927		36 312 128	
Total	200 654 435	66 161 704	47 513 222	19 740 000	334 069 361	

2015 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015
01 Enseignement supérieur	198 112 714	37 574 224	42 330 295	16 240 000	294 257 233	
02 Recherche, développement et transfert de technologie	2 541 721	28 587 480	5 182 927		36 312 128	
Total	200 654 435	66 161 704	47 513 222	16 240 000	330 569 361	

2014 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2014 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2014	Prévisions FDC et ADP 2014
01	Enseignement supérieur	188 235 764	40 183 224	39 461 295	8 240 000	276 120 283	
02	Recherche, développement et transfert de technologie	2 541 721	27 799 000	5 545 927		35 886 648	
Total		190 777 485	67 982 224	45 007 222	8 240 000	312 006 931	

2014 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2014	Prévisions FDC et ADP 2014
01	Enseignement supérieur	188 235 764	40 183 224	39 461 295	8 240 000	276 120 283	
02	Recherche, développement et transfert de technologie	2 541 721	27 799 000	5 545 927		35 886 648	
Total		190 777 485	67 982 224	45 007 222	8 240 000	312 006 931	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2014	Demandées pour 2015	Ouverts en LFI pour 2014	Demandés pour 2015
Titre 2. Dépenses de personnel	190 777 485	200 654 435	190 777 485	200 654 435
Rémunérations d'activité	109 966 969	114 020 317	109 966 969	114 020 317
Cotisations et contributions sociales	80 188 577	85 993 793	80 188 577	85 993 793
Prestations sociales et allocations diverses	621 939	640 325	621 939	640 325
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	67 982 224	66 161 704	67 982 224	66 161 704
Subventions pour charges de service public	67 982 224	66 161 704	67 982 224	66 161 704
Titre 6. Dépenses d'intervention	45 007 222	47 513 222	45 007 222	47 513 222
Transferts aux ménages	12 888 000	15 395 000	12 888 000	15 395 000
Transferts aux entreprises		560 000		560 000
Transferts aux autres collectivités	32 119 222	31 558 222	32 119 222	31 558 222
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	8 240 000	19 740 000	8 240 000	16 240 000
Dotations en fonds propres	8 240 000	19 740 000	8 240 000	16 240 000
Total	312 006 931	334 069 361	312 006 931	330 569 361

DÉPENSES FISCALES¹

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2015 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2015. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2015 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2013	Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015
300201	Exonération des revenus patrimoniaux des établissements publics scientifiques, d'enseignement et d'assistance pour leurs revenus fonciers agricoles et mobiliers Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Augmenter les dépenses de recherche</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2002 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 206-5</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales²		0	0	0

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2013	Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015
110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur Impôt sur le revenu <i>Objectif : Développer l'enseignement supérieur</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 1 193 490 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 quater F</i>	205	205	205
Coût total des dépenses fiscales		205	205	205

¹ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

² Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2014 ou 2013) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Enseignement supérieur	198 112 714	99 644 519	297 757 233	198 112 714	96 144 519	294 257 233
02 Recherche, développement et transfert de technologie	2 541 721	33 770 407	36 312 128	2 541 721	33 770 407	36 312 128
Total	200 654 435	133 414 926	334 069 361	200 654 435	129 914 926	330 569 361

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)						Crédits Demandés pour 2015 (y.c. charges sociales)
	Plafond autorisé pour 2014 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2015 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2015 (3)	Effet des corrections techniques pour 2015 (4)	Impact des schémas d'emploi pour 2015 (5) = 6-1-2-3-4	Plafond demandé pour 2015 (6)	
A administratifs	75	0	2	0	0	77	7 874 241
A techniques	573	0	1	0	0	574	46 669 405
B et C administratifs	261	0	5	0	0	266	13 502 921
B et C techniques	725	0	0	0	0	725	36 316 320
Enseignants	1 062	0	15	0	0	1 077	96 291 548
Total	2 696	0	23	0	0	2 719	200 654 435

Précisions méthodologiques

Le plafond d'emplois du programme 142 augmente de 23 ETPT :

- 20 emplois représentent la part allouée au Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt des 1000 postes créés en 2014 au profit des ministères en charge de l'enseignement supérieur et de l'agriculture. Ils ont été financés en 2014 par un décret de transfert du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et sont intégrés de façon pérenne dans le plafond d'emplois 2015 ;
- 3 emplois sont constitués par des transferts internes (1 du programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture et 2 du programme 143 : Enseignement technique agricole).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	114 020 317
Cotisations et contributions sociales	85 993 793
<i>dont contributions au CAS Pensions</i>	67 932 651
Prestations sociales et allocations diverses	640 325

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	dont mouvements des agents entre programmes du ministère	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
A administratifs	5	3	9,8	5			6,5	0
A techniques	36	16	7	36			6,2	0
B et C administratifs	10	10	5,2	10			8,9	0
B et C techniques	24	16	6,9	24			6,6	0
Enseignants	52	25	7,3	52			7,5	0
Total	127	70		127				0

Concernant les sorties, 127 sont prévues, dont 70 au titre des départs en retraite. Les autres mouvements correspondent à des départs en détachements, disponibilités, congés parentaux, congés longue durée, etc.

Le nombre de primo-recrutements ne peut être déterminé a priori. Il sera ajusté en cours de gestion en fonction, d'une part, de la réalisation des sorties et, d'autre part, des volumes des autres types d'entrées (détachement et PNA entrants, retours de congés, de disponibilités, etc.).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2014 ETPT	PLF 2015 ETPT
Administration centrale		
Services régionaux		
Services départementaux		
Opérateurs	2 672	2 695
Services à l'étranger		
Autres	24	24
Total	2 696	2 719

2695 ETPT relèvent des « opérateurs rattachés au programme », à savoir les établissements d'enseignement supérieur agricole et de recherche.

24 ETPT sont également affectés dans ces établissements, sans être imputés dans leurs dotations (chefs de projet, doctorants).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Enseignement supérieur	2 687
02	Recherche, développement et transfert de technologie	32
Total		2 719

ÉLÉMENTS SALARIAUX

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2014 retraitée	131
<i>Prévision Exécution 2014 hors CAS Pensions</i>	130,4
<i>Impact des mesures de transferts et de périmètre 2014-2015</i>	0,9
<i>Débasage de dépenses au profil atypique</i>	-0,3
Impact du schéma d'emplois	0
<i>EAP schéma d'emplois 2014</i>	0
<i>Schéma d'emplois 2015</i>	0
Mesures catégorielles	0,2
Mesures générales	0,2
<i>Rebasage de la GIPA</i>	0,2
<i>Variation du point de la fonction publique</i>	0
<i>Mesures bas salaires</i>	0
GVT solde	1,2
<i>GVT positif</i>	2,8
<i>GVT négatif</i>	-1,6
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,3
Autres variations des dépenses de personnel	-0
Total	132,7

Les dépenses de personnel du programme 142, hors contributions au CAS pensions, sont fixées pour le PLF 2015 à 132,72 M€ contre 127,92 M€ inscrits en LFI 2014.

Cette évolution est liée :

- au débasage de dépenses au profil atypique prévues pour 2014, d'un montant de -0,35 M€ comprenant la monétisation des jours de compte épargne temps pour -0,18 M€, le versement de la garantie individuelle de pouvoir d'achat pour -0,15 M€ ;
- à l'impact du transfert en provenance du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche de 0,87 M€ hors CAS pensions afin de pérenniser l'intégration de 20 ETPT ;
- aux mesures catégorielles plafonnées à 0,2 M€, essentiellement au profit des agents de catégorie C ;
- aux mesures générales à hauteur de 0,2 M€ au titre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ;
- au glissement vieillesse technicité solde de 1,2 M€ ;
- au rebasage de dépenses au profil atypique, hors GIPA, de 0,3 M€ dont 0,25 M€ de monétisation des jours de compte épargne temps

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût d'entrée (*)	Coût de sortie (*)
A administratifs	65 504	71 110
A techniques	38 543	57 261
B et C administratifs	34 390	34 385
B et C techniques	27 872	34 957
Enseignants	36 563	50 800

(*) y compris charges sociales hors CAS Pensions.

MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2015 est construit avec une hypothèse de valeur du point d'indice de la fonction publique de 55,5635 €, stable par rapport à 2014.

Le coût prévisionnel de mise en œuvre du dispositif de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) prévu par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié s'élève sur ce programme à 0,16 M€.

Des mesures dites « bas salaires », correspondant à l'alignement du minimum de traitement sur le SMIC sont prévues pour un montant inférieur à 0,10 M€.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2015	Coût 2015	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2014						24 000	36 000
<i>Déprécarisation - Application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012</i>	30	A, B et C	Corps A, B et C. Liste fixée par décret	09-2014	8	24 000	36 000
Mesures statutaires						87 000	111 000
<i>Déprécarisation - Application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012</i>	30	A, B et C	Corps A, B et C. Liste fixée par décret	09-2015	4	12 000	36 000
<i>Revalorisation de la grille indiciaire des agents de catégorie C</i>	460	Administratifs et techniques de catégorie C	Adjoint administratif - Adjoint technique formation recherche	01-2015	12	75 000	75 000
Mesures indemnitaires						52 885	52 885
<i>Mesures indemnitaires en faveur des catégories B et C</i>	991	Catégories B et C administratifs et techniques	Corps de catégorie B et C	01-2015	12	52 885	52 885
Total						163 885	199 885

Les mesures catégorielles sont gérées suivant des orientations ministérielles pour l'ensemble des programmes portant des dépenses de personnel (programmes 142, 143, 206 et 215).

Pour le programme 142, une enveloppe de 0,16 M€ est prévue et concerne :

- l'application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à la déprécarisation des agents contractuels dont les modalités d'application en 2015 (corps concernés, effectifs,...) ne pourront être définies précisément qu'au second semestre 2014 au regard des résultats des concours organisés en 2014 ;
- la 2nde tranche de la revalorisation de la grille indiciaire des corps de catégories C ;
- mesures indemnitaires pour les corps de catégorie B et C.

GLISSEMENT VIEILLESSE-TECHNICITÉ

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) solde est estimé à 0,9 % en 2015, soit 1,2 M€, dont 2,8 M€ de GVT positif et -1,6 M€ de GVT négatif.

COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS

	LFI 2014	PLF 2015
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	62 849 382	67 932 651
<i>Civils (y.c. ATI)</i>	62 849 382	67 932 651
<i>Militaires</i>		
<i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>		
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>		
Cotisation employeur FSPOEIE		

En 2015, le taux de la contribution au CAS pensions demeure inchangé à 74,6 %.

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	PLF 2015
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles	26	76 856
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		
Remboursement domicile travail	500	277 317
Capital décès		
Allocations pour perte d'emploi	20	205 529
Autres		80 623
Total		640 325

Ces crédits ont trait à des prestations de nature différente pour lesquelles, tout du moins pour certaines, l'établissement d'une prévision est parfois délicat. En outre, pour les allocations pour perte d'emploi, les nouvelles règles d'indemnisation entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2014 sont susceptibles de faire évoluer à l'avenir ces dépenses du ministère en sa qualité d'employeur.

ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

Les dépenses relatives à l'action sociale sont retracées dans le projet annuel de performance du programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)**Génération CPER 2007-2013**

Action	CPER 2007-2013 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2014	CP réalisés au 31/12/2014	AE demandées pour 2015	CP demandés pour 2015	CP sur engage- ments à couvrir après 2015
01 Enseignement supérieur	23 200 000	20 346 634	17 895 995		1 700 000	750 639
02 Recherche, développement et transfert de technologie	3 300 000	3 861 665	3 861 665		0	0
Total	26 500 000	24 208 299	21 757 660		1 700 000	750 639

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2015	CP sur engagements à couvrir après 2015
1 700 000	750 639

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur(s) financé(s)	AE PLF 2015	CP PLF 2015
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires (P142)	5 266	5 266
Subventions pour charges de service public	678	678
Transferts	4 588	4 588
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	73 213	69 713
Subventions pour charges de service public	41 637	41 637
Dotations en fonds propres	19 740	16 240
Transferts	11 836	11 836
INRA - Institut national de la recherche agronomique (P172)	1 653	1 653
Subventions pour charges de service public	1 653	1 653

(en milliers d'euros)

Opérateur(s) financé(s)	AE PLF 2015	CP PLF 2015
IRSTEA - Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (ex-CEMAGREF) (P172)	22 193	22 193
Subventions pour charges de service public	22 193	22 193
Total	102 325	98 825

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2014

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 (RAP 2013)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2013	AE LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	CP LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014
6 820 391		212 766 946	124 206 946	6 820 391

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP au-delà de 2017
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014	CP demandés sur AE antérieures à 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP 2017 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE antérieures à 2015
6 820 391	6 820 391 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2015 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP 2017 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015
133 414 926	123 094 535 0	10 320 391	0	0
Totaux	129 914 926	10 320 391	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2015

CP 2015 demandés sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2016 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015
92,3 %	7,7 %	0 %	0 %

Le montant prévisionnel des engagements non couverts à fin 2014 présenté dans l'échéancier correspond :

- aux investissements immobiliers effectués par les établissements d'enseignement supérieur pour 5 769 122 €,
- au financement des établissements supérieurs sous contrat 491 269 €
- à des actions en faveur des industries agroalimentaires pour 560 000 €.

Enfin, 88,6 M€ d'AE inscrits en 2013 pour le projet d'installation d'AgroParisTech sur le plateau de Saclay seront portés en 2015 compte tenu du retard pris sur ce projet.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 **89,1 %**
Enseignement supérieur

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement	198 112 714	99 644 519	297 757 233	
Crédits de paiement	198 112 714	96 144 519	294 257 233	

L'action 1 « Enseignement supérieur » comporte quatre objets : l'enseignement supérieur public, la formation initiale des agents de l'État, l'enseignement supérieur sous contrat et les aides aux étudiants.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	37 574 224	37 574 224
Subventions pour charges de service public	37 574 224	37 574 224
Dépenses d'intervention	42 330 295	42 330 295
Transferts aux ménages	15 395 000	15 395 000
Transferts aux autres collectivités	26 935 295	26 935 295
Dépenses d'opérations financières	19 740 000	16 240 000
Dotations en fonds propres	19 740 000	16 240 000
Total	99 644 519	96 144 519

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

AE : 37 574 224 € CP : 37 574 224 €

Les crédits de fonctionnement de l'action 1 sont versés aux 12 établissements publics de l'enseignement supérieur agricole pour la réalisation des missions décrites dans la partie « opérateurs » du présent projet annuel de performance du programme.

Le tableau ci-dessous indique la répartition des effectifs d'étudiants dans les cursus de référence des établissements d'enseignement supérieur agricole publics (ingénieurs, vétérinaires et paysagistes) :

Famille de formations	Année scolaire 2013/2014
Formations d'ingénieurs	4 771
Formations de vétérinaires	2 468
Formation de paysagistes	276
Total	7 515

Ces établissements assurent par ailleurs d'autres cursus de formation (licences pro, masters, doctorat, masters spécialisés, diplôme national d'œnologie (DNO), etc.). Ces formations ont été suivies par environ 2 250 étudiants durant l'année scolaire 2013/2014.

Fonctionnement des établissements :

AE : 34 669 224 € CP : 34 669 224 €

Cette enveloppe contribuera au fonctionnement des douze établissements publics d'enseignement supérieur agricole et du futur Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France. Cet établissement, prévu par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, assurera l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de recherche et de formation communes à tout ou partie de ses membres, pouvant comprendre l'utilisation concertée de leurs moyens.

Organisation des concours de recrutement des étudiants :**AE : 750 000 € CP : 750 000 €**

Les établissements organisateurs des concours étudiants reçoivent une subvention de 167€ en moyenne par candidat, soit 0,75 M€ en 2015 pour 4 500 candidats. Environ 2 000 places dans les écoles d'enseignement supérieur agricole publiques sont offertes à ces concours.

Gestion des élèves fonctionnaires :**AE : 1 435 000 € CP : 1 435 000 €**

Les établissements supportant des charges particulières dues au recrutement d'élèves fonctionnaires en formation initiale (l'École nationale du génie rural, des eaux et des forêts, l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg, l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement, l'École nationale de formation agronomique et l'École Nationale des Services Vétérinaires) bénéficient d'un financement particulier qui intègre, notamment, le remboursement des droits de scolarité et des frais de déplacement en stage.

Missions spécifiques des établissements :**AE : 100 000 € CP : 100 000 €**

Certains établissements concourent à des missions spécifiques pour le réseau de l'enseignement supérieur agricole, telles que la formation continue des enseignants-chercheurs ou l'appui et l'expertise pédagogique. Les dépenses liées à ces missions font l'objet d'un financement particulier.

Prévention et santé des étudiants :**AE : 250 000 € CP : 250 000 €**

Chaque établissement met en œuvre des actions de médecine préventive et d'aide sociale. Cette politique de prévention répond à une directive gouvernementale de protection de la jeunesse dans la mesure où les comportements à risque se développent de manière significative dans la population étudiante.

Les crédits budgétés sont calculés sur la base de 10 000 étudiants, soit 25 € par étudiant.

CAS pensions des emplois gagés des établissements du supérieur :**AE : 370 000 € CP : 370 000 €**

Ces crédits permettent de compenser aux établissements une partie du coût du CAS pensions de leurs emplois dits gagés.

TRANSFERTS AUX MÉNAGES**AE : 15 395 000 € CP : 15 395 000 €****Aides aux étudiants :****AE : 15 395 000 € CP : 15 395 000 €**

Les étudiants de l'enseignement supérieur agricole peuvent bénéficier de 2 catégories d'aides :

1) Les bourses sur critères sociaux : 14 635 000 € en AE et en CP

Le niveau de la dépense résulte du nombre d'élèves de l'enseignement supérieur agricole, public et privé, remplissant les conditions d'accès aux différents dispositifs d'aide que sont l'exonération des droits de scolarité, les bourses sur critères sociaux et les aides particulières. Ces dispositifs sont destinés à aider les étudiants issus des milieux les plus modestes.

Les bourses sur critères sociaux sont attribuées pour dix mois en fonction des ressources et des charges des parents. Elles sont réparties en plusieurs échelons. Les étudiants à l'échelon 0 bénéficient de l'exonération des droits de scolarité uniquement. Le montant des dépenses correspond au nombre d'étudiants par échelon multiplié par un taux unitaire dépendant de l'échelon.

La prévision intègre les mesures nouvelles décidées à la rentrée 2013 en faveur des étudiants de l'enseignement supérieur (créations d'un échelon 0 bis permettant à certains étudiants, sur la base des revenus des parents, de bénéficier d'une aide annuelle de 1 000 €, d'un septième échelon à destination des étudiants issus des familles aux revenus les plus faibles et d'une allocation pour les étudiants en situation d'autonomie avérée). Pour renforcer ces mesures, un élargissement de l'accès à l'échelon 0 bis a été décidé pour la rentrée universitaire 2014-2015. Il sera financé en gestion avec le concours du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

2) Les aides à la mobilité internationale : 760 000 € en AE et en CP

Les étudiants de l'enseignement supérieur agricole peuvent bénéficier d'aides à la mobilité pour des stages professionnalisants à l'étranger. Ces stages sont d'une durée minimale de six semaines quand ils sont réalisés dans le cadre de mobilités individuelles. Ils peuvent également participer à des échanges académiques avec des universités étrangères ou au programme européen d'éducation au développement et à la solidarité internationale par la mobilité, GÉCO-GLEN.

- 0,16 M€ sont réservés aux programmes concertés (projets Brésil-France Agriculture, BRAFAGRI, Argentine-France Agriculture ARFAGRI, ainsi que pour le programme GÉCO-GLEN) permettant de faire partir 150 étudiants pour un montant moyen individuel de 1 067 € ;
- pour les mobilités individuelles de stage, 0,6 M€ sont prévus. Ces crédits permettent de financer 1 650 stages à l'étranger pour des étudiants de l'enseignement supérieur. Le montant moyen individuel en 2014 était de 365 €.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE : 26 935 295 € CP : 26 935 295 €

Financement des établissements supérieurs sous contrat : AE : 23 880 820 € CP : 23 880 820 €

En application des articles R. 813-63 à R. 813-66 du code rural et de la pêche maritime, les établissements d'enseignement supérieur agricole privés peuvent demander à passer avec l'État un contrat quadriennal destiné à financer une partie des filières de formation d'ingénieurs qu'elles mettent en œuvre.

L'aide financière de l'État versée au titre des contrats et prévue par le décret n° 2009-791 du 23 juin 2009 se compose d'une part fixe, correspondant à un nombre d'heures d'enseignement pris en compte par le contrat multiplié par un coût théorique horaire, et d'une part variable correspondant à la réalisation d'objectifs dans les domaines de l'enseignement, de la recherche, du transfert, de la valorisation et du développement international. Le montant de la part variable, qui est notifié chaque année par le ministre chargé de l'agriculture, après avis d'une commission consultative, est compris entre 10 % et 25 % du montant de la part fixe.

Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes : AE : 3 054 475€ CP : 3 054 475€

Le Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM) est un organisme intergouvernemental, avec des centres implantés dans plusieurs pays du pourtour méditerranéen. En France, l'Institut agronomique méditerranéen (IAM), établi à Montpellier, appartient au CIHEAM. Les centres de ce dernier ont une mission de formation supérieure (niveau *Master of Sciences*), de recherche et de développement.

Par traité international, la France s'est engagée à doter annuellement le secrétariat général du CIHEAM pour participer à son fonctionnement. En outre, la France doit contribuer au financement de l'IAM de Montpellier.

Pour 2015, la dotation se répartira comme suit :

- Secrétariat général du CIHEAM : 0,5 M€
- Subvention IAM : 2,6 M€

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES AE : 19 740 000 € CP 16 240 000 €

Investissements des établissements d'enseignement supérieur publics AE : 8 240 000 € CP 8 240 000 €

Les AE financeront la poursuite des travaux de mise en sécurité (réhabilitation de bâtiments, sécurisation de façades, électricité, alarmes incendie) et de mise aux normes sanitaires (réseaux d'eau notamment) des établissements d'enseignement supérieur publics.

Concernant les CP, environ 2,4 M€ de CP serviront à couvrir des opérations engagées antérieurement. Le complément permettra de financer une partie des opérations nouvelles.

Investissements CPER : AE : 11 500 000 CP : 8 000 000 €

Un nouveau contrat de plan entre l'Etat et les régions va débuter en 2015. Pour cette nouvelle contractualisation, la priorité concernant les investissements immobiliers de l'enseignement supérieur est portée sur la réhabilitation et la mise aux normes énergétiques.

Les AE seront intégralement réservées à ces nouveaux contrats de plan. Par ailleurs, 1,7 M€ de CP serviront à finir de couvrir des opérations engagées antérieurement au titre du CPER 2007-2014.

Une enveloppe de 8,5 M€ en AE et de 5 M€ en CP sera spécifiquement consacrée au financement des travaux d'envergure nécessaires à la rationalisation et à la rénovation du site de l'école nationale vétérinaire d'Alfort (ENVA).

ACTION n° 02**10,9 %****Recherche, développement et transfert de technologie**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement	2 541 721	33 770 407	36 312 128	
Crédits de paiement	2 541 721	33 770 407	36 312 128	

Cette action se partage entre l'appui à la recherche, d'une part, les aides au transfert de technologie et au développement agricole, d'autre part.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	28 587 480	28 587 480
Subventions pour charges de service public	28 587 480	28 587 480
Dépenses d'intervention	5 182 927	5 182 927
Transferts aux entreprises	560 000	560 000
Transferts aux autres collectivités	4 622 927	4 622 927
Total	33 770 407	33 770 407

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICES PUBLIC AE : 28 587 480 € CP : 28 587 480 €

Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et agriculture (IRSTEA)**AE : 22 193 480 € CP : 22 193 480 €**

Ces crédits serviront au soutien d'activités de recherche et de programmes d'appui à la décision publique des services du ministère chargé de l'agriculture ainsi qu'au transfert et à la diffusion des connaissances vers les milieux professionnels et les établissements d'enseignement technique et supérieur agricole conformément aux dispositions du contrat quadriennal entre l'IRSTEA et l'État, pour la période 2014-2018.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « opérateurs » du projet annuel de performance du programme 187 « recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources ».

L'Institut national de la recherche agronomique (INRA) AE : 1 653 000 € CP : 1 653 000 €

Le ministère chargé de l'agriculture attribue à l'INRA une dotation spécifique pour financer des missions dites « complémentaires » dans trois domaines : la génétique animale, la sélection végétale, ainsi que la cartographie des sols. Pour assurer ces missions, le ministère charge l'INRA de conduire des actions d'intérêt public qui, sans être des missions de recherche *stricto sensu*, s'inscrivent dans leur prolongement, et constituent un appui à la politique publique de développement agricole.

Ces missions garantissent la continuité dans le temps de la gestion d'un capital de données. Elles ont fait l'objet d'une redéfinition par une nouvelle convention, signée le 2 mai 2012, liant l'INRA et le ministère, pour la période 2012-2016.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performance du programme 187 « Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources ».

Formation par la recherche : AE : 3 700 000 € CP : 3 700 000 €

Ces crédits sont destinés à soutenir et renforcer le lien formation-recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur agricole.

Quelques données démontrent la forte implication des établissements dans cette démarche :

- plus de 800 étudiants inscrits en formation par la recherche ;
- plus de 115 unités de recherche labellisées ;
- 865 cadres scientifiques.

Il est en outre signalé que de nombreux chercheurs d'établissements publics, particulièrement de l'INRA, collaborent avec les écoles notamment dans le cadre d'unités mixtes de recherche.

L'allocation de cette dotation repose à 70 % sur l'activité, calculée en fonction du nombre de cadres scientifiques exerçant dans des unités de recherche labellisées, et à 30 % sur la performance selon trois indicateurs. Le premier est constitué par le « nombre annuel de publications de rang A divisé par le nombre de cadres scientifiques en unités de recherche labellisées déclarés par l'établissement ». Le second comptabilise le « nombre de thèses dirigées ou co-dirigées et soutenues divisé par le nombre de cadres scientifiques en unités de recherche labellisées déclarés par l'établissement ». Enfin, le troisième porte sur le « nombre d'activités et de produits de valorisation de la recherche de l'établissement divisé par le nombre de cadres scientifiques en unités de recherche labellisées déclarés par l'établissement ».

Organismes de développement (têtes de réseaux) AE : 678 000 € CP : 678 000 €

Il est prévu une subvention à l'Association de coordination technique agricole (ACTA) et à l'Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA) d'un montant de 678 000 € en AE et en CP. Ce financement permet à ces associations de remplir leur rôle de têtes de réseau des organismes de développement (instituts et centres techniques agricoles et agroalimentaires) et d'assurer leur mission d'intérêt général.

Cette dépense de fonctionnement est stable par rapport à la LFI 2014 et confirme le rôle d'initiation, d'animation et de coordination des têtes de réseaux dans la politique de qualification des instituts.

Bourses de thèses : AE : 363 000 € CP : 363 000 €

Dans le cadre de la nouvelle contractualisation entre l'Etat et les régions pour la période 2015-2020, la dotation permettra le soutien au financement de 22 bourses de thèses.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

AE : 560 000 €

CP : 560 000 €

Soutien à BpiFrance :

AE : 560 000 €

CP : 560 000 €

Cette dotation vise à soutenir la recherche, le développement et l'innovation dans les industries agroalimentaires. Elle permet d'aider les entreprises dans leurs projets d'innovation d'une part en finançant des études de faisabilité technico-économique, technique ou juridique *via* des aides à la faisabilité, et d'autre part, *via* des aides au partenariat technologique, d'aider les entreprises à monter des projets collaboratifs de recherche et développement, notamment dans le cadre des pôles de compétitivité ou du programme cadre européen Horizon 2020. Depuis 2007, plus de 167 projets ont été soutenus pour un montant de plus de 5 M€.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITES

AE : 4 622 927 €

CP : 4 622 927 €

Organismes de développement**AE : 4 622 927 €****CP : 4 622 927 €**

Afin de renforcer le développement et l'innovation et en application de la loi d'orientation agricole (LOA) du 5 janvier 2006, le ministère chargé de l'agriculture a établi deux procédures de qualification et d'agrément, associant les instituts et centres techniques agricoles et agro-industriels qui s'impliquent de manière pérenne dans des démarches collaboratives, avec des établissements de recherche ou d'enseignement agricole. La procédure de renouvellement des qualifications, attribuées en 2007 pour 5 ans, a abouti à la publication des arrêtés ministériels du 19 décembre 2012 et du 12 février 2013 relatifs à la qualification des instituts techniques agricoles ou agro-industriels. Le nouveau réseau d'instituts techniques agricoles et agro-industriels est plus resserré (29 instituts techniques qualifiés contre 34 précédemment). La qualification de plein droit accordée à l'institut technique de l'agriculture biologique confirme la robustesse de l'expertise technique acquise dans ce domaine. En 2013, des appels à candidatures ont été lancés en vue de l'agrément en fin d'année et pour 5 ans de nouveaux réseaux mixtes technologiques (RMT) et de nouvelles unités mixtes technologiques (UMT). En 2014, un appel à candidature a été ouvert pour agréer de nouvelles UMT à compter de début 2015.

La dotation prévue pour 2015 permettra :

- le financement des réseaux mixtes technologiques (RMT) positionnés sur l'aval des filières et des unités mixtes technologiques (UMT) ;
- le soutien aux instituts techniques agro-industriels qualifiés (ITAI).

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performance du présent programme budgétaire.

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | OPÉRATEURS

opérateur / programme chef de file ETP ETPT	Réalisation 2013 (1)			LFI 2014			PLF 2015					
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs (3)			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs (3)			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs (3)		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Total ETP		9 767	1 437			11 051	1 182					
Total ETPT		9 810	1 339							11 047	1 142	

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) Selon les informations fournies dans le PAP du programme chef de file.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2014	929
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	+286
Abattements techniques	
Ajustement technique du plafond d'emplois	
Solde net en ETP des créations ou suppressions d'emplois	0
Emplois sous plafond PLF 2015	1 215

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

ASSOCIATIONS DE COORDINATION TECHNIQUE AGRICOLE ET DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

L'Association de coordination technique agricole (ACTA) et l'Association de coordination technique des industries agroalimentaires (ACTIA), associations loi 1901, sont les structures de coordination des réseaux d'instituts et de centres techniques, agricoles pour la première et agroalimentaires pour la seconde. Elles jouent un rôle fondamental d'interface entre la recherche publique d'amont et les professionnels (agriculteurs et industriels), indispensable pour l'innovation. Elles sélectionnent, soutiennent et évaluent des projets de recherche appliquée. Elles assurent la cohérence des projets financés et leur adéquation avec les orientations stratégiques pluriannuelles retenues. Le ministère souhaite renforcer le rôle d'animation de ces structures.

L'ACTA et l'ACTIA sont rattachées à l'action « Recherche, développement et transfert de technologies » qui regroupe le financement d'opérations venant en appui aux politiques publiques du ministère (formation à et par la recherche, aide à la décision publique, appui aux secteurs économiques) d'une part, visant à renforcer les interactions et les échanges entre la formation, la recherche et le développement dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et du développement des territoires ruraux d'autre part.

Le conseil d'administration de l'ACTA comprend un contrôleur général économique et financier (nommé par le ministre en charge de l'économie et du budget) et un représentant de l'État (ministère chargé de l'agriculture). Les ministères chargés de l'agriculture, de la recherche et de l'environnement sont représentés dans le comité d'orientation scientifique et technique qui définit, dans le cadre du plan d'orientation scientifique et technique quinquennal, les thèmes et orientations prioritaires.

Deux contrats d'objectifs (un pour chacune des deux associations) ont été renouvelés et signés avec l'ACTA fin 2013 et avec l'ACTIA début 2014, pour la période 2014-2020.

Le ministère souhaite rationaliser les réseaux existants, renforcer l'excellence de la recherche effectuée dans les instituts et centres techniques et développer leurs liens avec la recherche et la formation. A cet effet, en application de la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, le ministère a élaboré une procédure de qualification des instituts et centres techniques et promeut de nouvelles formes de partenariat avec les organismes de recherche et d'enseignement supérieur (unité mixte technologique et réseau mixte technologique).

Concernant le domaine agroalimentaire, ces crédits s'inscrivent dans le cadre du partenariat national de développement des industries agroalimentaires (PNDIAA) qui vise à soutenir la filière.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
142 / Enseignement supérieur et recherche agricoles	4 903	4 903	5 266	5 266	5 266	5 266
Subventions pour charges de service public	632	632	678	678	678	678
Transferts	4 271	4 271	4 588	4 588	4 588	4 588
776 / Recherche appliquée et innovation en agriculture	3 668	3 628	3 195	3 195	3 195	3 195
Transferts	3 668	3 628	3 195	3 195	3 195	3 195
Total	8 571	8 531	8 461	8 461	8 461	8 461

Il existe des écarts entre les financements attribués à l'ACTA et l'ACTIA par arrêté de subventions des programmes 142 et 776 et les recettes comptabilisées dans les comptes annuels de l'ACTA et l'ACTIA. L'ACTA et l'ACTIA sont opérateurs de l'État, mais sous statut associatif. Les montants mentionnés dans les arrêtés d'attribution de financement et le compte de résultat de l'ACTA et de l'ACTIA ne sont pas directement comparables et ceci pour différentes raisons :

- pour les crédits du programme 142, seules sont affectées en compte de résultat (produits) les subventions destinées à financer des charges de fonctionnement des deux associations. La différence est comptabilisée en compte de tiers (au bilan uniquement) car ces subventions sont destinées aux autres instituts techniques pour financer des projets, des unités mixtes technologiques (UMT) ou des réseaux mixtes technologiques (RMT) dont ils sont pilotes ;
- pour les crédits du programme 776, de la même manière que pour les UMT, les montants devant être reversés aux partenaires sont comptabilisés uniquement en compte de bilan. L'arrêté d'attribution paraît en fin d'année n pour des projets dont les travaux ont lieu sur l'année n+1, n+2 et n+3. Les subventions attribuées sont donc comptabilisées en recettes au fur et à mesure de la perception des fonds et de l'avancée des travaux afin de financer les dépenses correspondant aux projets et ce tout au long de ces derniers.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	3 145	3 198	Ressources de l'État	7 147	7 281
<i>dont charges de pensions civiles</i>			- subventions de l'État	7 147	7 281
Fonctionnement	3 550	3 274	- ressources fiscales		
Intervention	3 147	3 172	Autres subventions	331	278
			Ressources propres et autres	2 374	2 085
Total des charges	9 842	9 644	Total des produits	9 852	9 644
Résultat : bénéfice	10		Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	9 852	9 644	Total : équilibre du CR	9 852	9 644

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	86	77
Investissements	116	40	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources		
Total des emplois	116	40	Total des ressources	86	77
Apport au fonds de roulement		37	Prélèvement sur le fonds de roulement	30	

(1) voté

Le budget 2014 poursuit la même trajectoire qu'en 2013 : il est stable, l'ACTA et l'ACTIA connaissant une situation financière conforme aux prévisions.

DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
TOTAL	3 198	3 274	3 172	40	9 684

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	44		45		45
- hors plafond	44		45		45

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

IRSTEA - INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'AGRICULTURE (EX-CEMAGREF)

L'IRSTEA fait l'objet d'une présentation détaillée au sein du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (chef de file).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur ** :	1 299	1 292	1 331		1 291
- sous plafond	941	1 001	1 047		1 047
- hors plafond	358	291	284		244

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

** Selon les informations fournies dans le PAP ou le RAP du programme **chef de file** pour cet opérateur (172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires).

ECOLE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AGRICOLE ET VÉTÉRINAIRE

Les douze écoles placées sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture sont des établissements d'enseignement supérieur au sens des articles L. 123-1 et suivants du code de l'éducation. Elles exercent des missions d'enseignement et de recherche dans les domaines de la formation d'ingénieurs en sciences et techniques agronomiques, environnementales, agroalimentaires, horticoles et forestières, d'une part, de cadres spécialisés, d'enseignants, de vétérinaires et de paysagistes diplômés par le Gouvernement (DPLG), d'autre part.

Elles accueillent environ 7 500 étudiants dans les cursus de référence cités ci-dessus et 2 350 pour d'autres cursus de formation (licences pro, masters, doctorat, mastères spécialisés, diplôme national d'œnologie (DNO), ...).

Elles constituent une catégorie particulière d'établissements publics créés en application de l'article L. 812-3 du code rural et de la pêche maritime. Six d'entre elles revêtent la forme d'établissement public à caractère administratif (EPA) régis par les articles R. 812-3 à R. 812-24 du code rural et de la pêche maritime.

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | OPÉRATEURS

Les six établissements issus de regroupements d'écoles ont pris la forme d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). Ces établissements sont constitués sous la forme de « grand établissement », au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation. Leurs règles d'organisation et de fonctionnement sont fixées par un décret en Conseil d'État.

Les établissements d'enseignement supérieur agricole publics, énumérés à l'article D. 812-1 du code rural et de la pêche maritime, se répartissent comme suit :

– Six « grands établissements » :

- 1° L'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech),
- 2° Le Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier Sup Agro),
- 3° L'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agro Campus Ouest),
- 4° L'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon),
- 5° L'institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (Vet Agro Sup),
- 6° L'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (ONIRIS).

– Six établissements régis par le code rural et de la pêche maritime :

- 7° L'École nationale vétérinaire d'Alfort,
- 8° L'École nationale vétérinaire de Toulouse,
- 9° L'École nationale supérieure de paysage de Versailles,
- 10° L'École nationale de formation agronomique de Toulouse-Auzeville,
- 11° L'École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro),
- 12° L'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg.

Les établissements publics d'enseignement supérieur sont principalement financés par l'action 01 « enseignement supérieur » du programme 142. Cette action permet de soutenir leur fonctionnement ainsi que leurs investissements. Enfin, il convient d'indiquer que les établissements bénéficient de subventions destinées à favoriser la formation des étudiants par la recherche. Ces financements sont attribués à des unités de recherche, soit relevant en propre des établissements, soit associées avec des organismes de recherche, formant ainsi des unités mixtes de recherche (UMR). Ces subventions sont inscrites sur l'action 2, « développement et transfert de technologie ».

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
142 / Enseignement supérieur et recherche agricoles	54 551	56 159	62 498	62 498	73 213	69 713
Subventions pour charges de service public	38 843	39 012	44 183	44 183	41 637	41 637
Dotations en fonds propres	7 580	9 019	8 240	8 240	19 740	16 240
Transferts	8 128	8 128	10 075	10 075	11 836	11 836
143 / Enseignement technique agricole	2 951	2 951	2 951	2 951	2 951	2 951
Transferts	2 951	2 951	2 951	2 951	2 951	2 951
150 / Formations supérieures et recherche universitaire					1 170	1 170
Subventions pour charges de service public					1 170	1 170
215 / Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	1 361	1 361			1 053	1 053
Transferts	1 361	1 361			1 053	1 053
Total	58 863	60 471	65 449	65 449	78 387	74 887

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	57 711	57 302	Ressources de l'État	52 327	50 592
<i>dont charges de pensions civiles</i>	720	655	- subventions de l'État	48 860	48 251
Fonctionnement	124 594	122 370	- ressources fiscales	3 467	2 341
Intervention	3 111	2 091	Autres subventions	25 246	24 185
			Ressources propres et autres	110 702	108 047
Total des charges	185 416	181 763	Total des produits	188 275	182 824
Résultat : bénéfice	2 859	1 061	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	188 275	182 824	Total : équilibre du CR	188 275	182 824

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	13 662	10 911
Investissements	26 010	31 534	Ressources de l'État	7 655	3 651
			Autres subv. d'investissement et dotations	4 107	5 570
			Autres ressources	1 213	2 011
Total des emplois	26 010	31 534	Total des ressources	26 637	22 143
Apport au fonds de roulement	627		Prélèvement sur le fonds de roulement		9 391

(1) voté

Le tableau de financement des établissements d'enseignement supérieur agricole conduit à un prélèvement sur le fonds de roulement à hauteur de 9,4 M€. Ce prélèvement correspond au décaissement de crédits d'investissements versés lors des exercices précédents à certains établissements dans le cadre de conventions de financement. Ce prélèvement marque notamment la finalisation des travaux du Pôle à Risques Biologiques à l'École Nationale Vétérinaire D'Alfort.

Outre les subventions de l'État, les établissements de l'enseignement supérieur agricole bénéficient de subventions de la part des collectivités.

Dans la catégorie des ressources propres, les recettes sont principalement liées aux droits de scolarité des étudiants, aux conventions de recherche, à la formation continue, aux produits des exploitations agricoles ou viticoles et aux activités des cliniques vétérinaires.

Les ressources de l'État indiquées dans les budgets prévisionnels tiennent compte de la mise en réserve appliquée sur les dotations de 2014. Concernant les investissements, les ressources de l'État ne sont pas toutes inscrites au stade du budget prévisionnel du fait que le calendrier de vote des conseils d'administration ne permet pas de disposer des décisions définitives de financement. Par ailleurs, certains établissements comptabilisent les versements pour les bourses aux étudiants dans la catégorie « Autres subventions » ou en compte de tiers. Ces versements n'apparaissent donc pas forcément dans le budget des établissements. Ainsi, il apparaît un écart entre le tableau de financement de l'État et celui relatif aux budgets prévisionnels.

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | OPÉRATEURS

DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	57 302	96 392	2 091	31 534	187 319

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 463		1 463		1 528
- sous plafond	929		929		1 215
- hors plafond	534		534		313
<i>dont contrats aidés</i>					11
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		2 655		2 672	2 695
- rémunérés par l'État par ce programme		2 655		2 672	2 695

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Un travail de fiabilisation sur la répartition entre les catégories « sous-plafond » et « hors plafond » des emplois financés sur le budget des établissements d'enseignement supérieur agricole publics conduit à une correction technique de 286 ETPT de la catégorie « hors plafond » vers la catégorie « sous-plafond ».

INRA - INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

L'INRA fait l'objet d'une présentation détaillée au sein du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (chef de file).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur ** :	9 905	9 857	10 902		10 898
- sous plafond	8 826	8 809	10 004		10 000
- hors plafond	1 079	1 048	898		898

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

** Selon les informations fournies dans le PAP ou le RAP du programme **chef de file** pour cet opérateur (172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires).

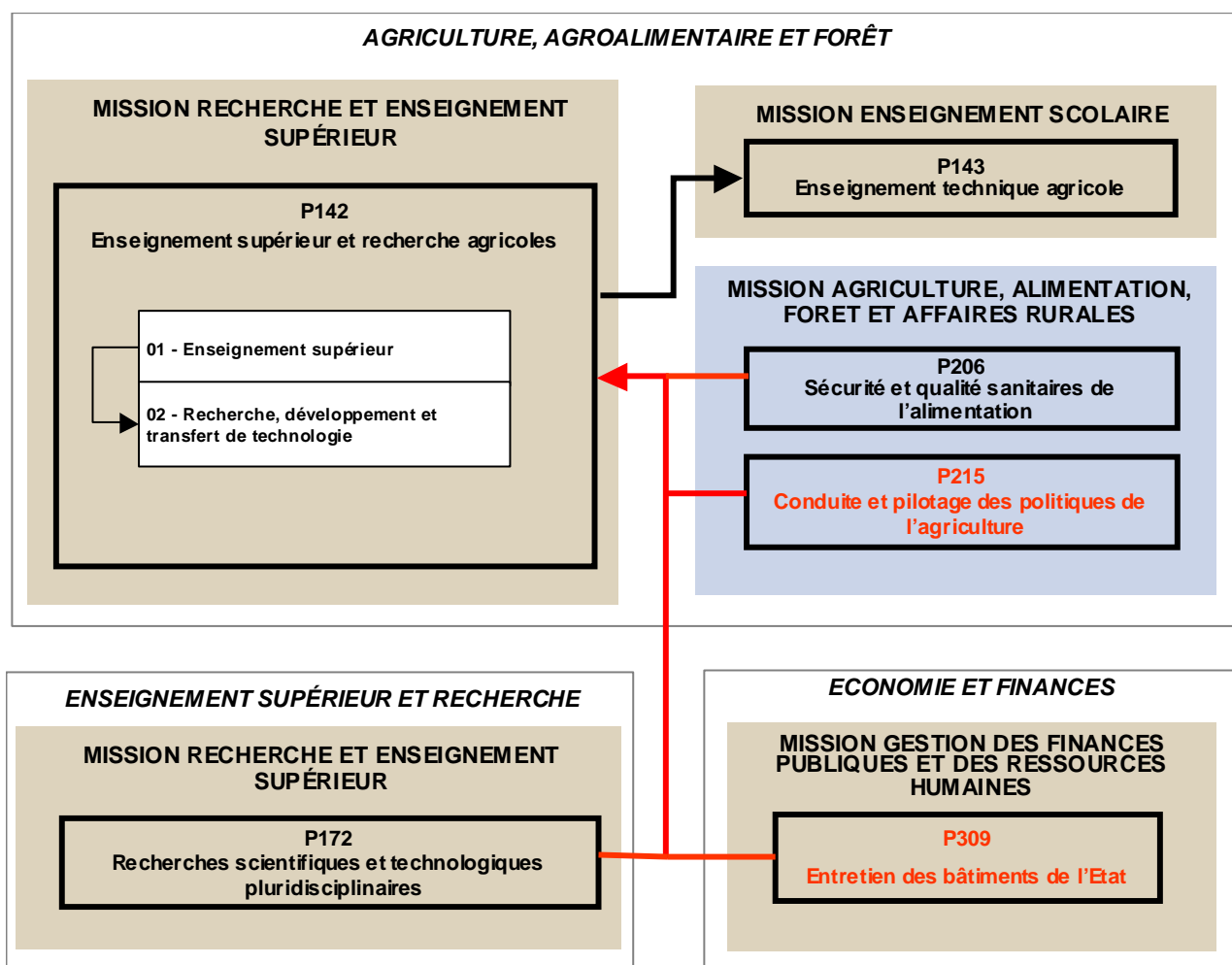
ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Note explicative

Sont reconstitués en comptabilité d'analyse des coûts (CAC) les crédits prévisionnels complets des actions du programme, obtenus après ventilation des crédits de pilotage, de soutien ou de services polyvalents, vers les actions de politique publique.

L'introduction de l'outil CHORUS, comme application de tenue de la CAC depuis le PLF 2014, permet de valoriser dans les PAP, les choix de modélisation analytique préalablement opérés par les ministères pour chacun des programmes dont ils ont la charge.

SCHEMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME



LECTURE DU SCHÉMA

Le schéma analytique de déversement fournit une lecture graphique des relations de déversement entre le programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles » et les programmes 143, 206, 215, 172 et 309.

Le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », programme support, se déverse vers le programme 142.

Le programme 206 « Sécurité et qualités sanitaires de l'alimentation » déverse des crédits de l'ANSES (prestations de recherche) vers le programme 142.

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | ANALYSE DES COÛTS

Les programmes 309 « Entretien des bâtiments de l'État » et 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » se déversent vers le programme 142.

Le programme 142 se déverse vers le programme 143 « Enseignement technique agricole » : il s'agit des dépenses de l'ENFA, du CNERTA et des établissements d'appui qui ont été rattachés à l'ENESAD et qui sont consacrés à l'appui de l'enseignement technique agricole.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

(en milliers d'euros)

Numéro et intitulé de l'action	PLF 2015 crédits directs (1) (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits indirects *		PLF 2015 crédits complets (2) (y.c. FDC et ADP)	Variation entre (2) et (1)
		au sein du programme	entre programmes		
01 - Enseignement supérieur	294 257	-87 471	-4 347	202 440	-31,2 %
02 - Recherche, développement et transfert de technologie	36 312	+87 471	+7 980	131 763	+262,9 %
Total	330 569	0	+3 633	334 203	+1,1 %

* Les données de ventilation sont alimentées par CHORUS.

(en milliers d'euros)

Ventilation des crédits indirects vers les programmes partenaires bénéficiaires (+) ou en provenance des programmes partenaires contributeurs (-)	-3 633
Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »	-19 172
206 / Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	-1 100
215 / Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	-18 072
Mission « Enseignement scolaire »	+16 264
143 / Enseignement technique agricole	+16 264
Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »	-15
309 / Entretien des bâtiments de l'État	-15
Mission « Recherche et enseignement supérieur »	-709
172 / Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	-709

OBSERVATIONS

INTERDÉPENDANCES DU PROGRAMME DE POLITIQUE PUBLIQUE

Nombre de programmes partenaires (ou liés)	5
Programmes partenaires hors mission	OUI
Programmes partenaires d'autres ministères	OUI

OBJETS ET RÈGLES STRUCTURANT LA VENTILATION

Objet	Nombre	Observation
Clés de ventilation utilisées	4	(correspond aux ratios statistiques)
Unités de répartition retenues	2	ETPT, masse salariale
Familles de soutien ventilé	2	Personnel, Communication, Informatique, Immobilier, Logistique

ÉVOLUTION DU MODÈLE

A compter du PLF 2015, un déversement interne depuis l'action « Enseignement supérieur » vers l'action « Recherche, développement et transfert de technologie » a été introduit. Il représente la part de l'activité recherche (rémunération et frais de fonctionnement) des chercheurs et enseignants chercheurs affectés dans les établissements de l'enseignement supérieur agricole.

ANALYSE DES ÉCARTS

Les crédits directs du PLF 2015 s'élèvent à 331 M€. Les déversements augmentent ces crédits de 4 M€.

Les règles de ventilation sont fondées sur des données ETPT et masse salariale issues d'enquêtes d'activités de l'année 2013 adaptées à dire d'experts pour élaborer la projection 2015.

Le programme « Enseignement supérieur et recherche agricole » bénéficie d'un déversement de 18 M€ en provenance du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » correspondant aux moyens de personnel et de fonctionnement consacrés au programme. Ces moyens proviennent de l'administration centrale (11 M€) et des moyens communs du ministère (7 M€). Leur calcul est établi à partir d'enquêtes d'activité propres à chaque origine des moyens

Le programme « Enseignement supérieur et recherche agricole » reçoit également un déversement de 1 M€ en provenance du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentaire » vers l'action « Recherche, développement et transfert de technologie ». Il reflète les prestations de recherche de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) correspondant à la convention passée au titre de l'étude « alimentation totale » et à la masse salariale du laboratoire équin de Dozulé.

Le programme reçoit une partie des moyens de l'action « Agence nationale de la recherche » (ANR) du programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ». Ce déversement intègre des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'ANR. Ce financement inférieur au million d'euros bénéficie intégralement à l'action « Enseignement supérieur ».

Par ailleurs, le présent programme déverse 16 M€ vers le programme « Enseignement technique agricole ». Ce déversement correspond aux concours d'établissements d'appui rattachés à une école supérieure.

Le déversement interne au programme, au titre de l'activité recherche des enseignants chercheurs affectés dans les établissements de l'enseignement supérieur, est évalué à 87 M€ au titre du PLF 2015.